



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 - NUMERO 99 DU 26 AOÛT 2015

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté préfectoral portant modification des membres de l'instance régionale de concertation de la gare de Lille Europe

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS DE CALAIS

Décision refusant à la S.A.S Clinique Bon Secours, l'autorisation de créer un établissement de santé privé, sur le site de l'ancienne clinique Sainte-Catherine à Sainte-Catherine-les-Arras par :

-transfert géographique de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés des adultes, actuellement mise en œuvre sous la forme de l'hospitalisation complète sur le site de l'hôpital privé Arras les Bonnettes ;

-autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation des adultes selon la modalité de prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections de l'appareil locomoteur, sous la forme de l'hospitalisation complète et de jour ;

-autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation des adultes selon la modalité de prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections cardio-vasculaires, sous la forme de l'hospitalisation complète et de jour ;

DECISION CONJOINTE AUTORISANT L'EXTENSION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (S.A.M.S.A.H.) ET DE RECONNAISSANCE D'UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT EN MILIEU OUVERT (S.A.M.O.), A BRUAY-LA-BUISSIERE, GERE PAR L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTES (A.P.E.I.) DE BETHUNE.

Demande de renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de médecine sous forme d'hospitalisation complète

Demande de renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour.

décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie CSAPA de LIEVIN Géré par le Groupe Ahnac Finess : 620 019 646

décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie CSAPA d'HENIN BEAUMONT Géré par le Centre Hospitalier Finess : 620 026 872

décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie CSAPA de BETHUNE Géré par le SIVOM de la Communauté du Béthunois Finess : 620 019 455

décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie CSAPA le Jeu de Paume de BETHUNE Géré par l'EPSM Val de Lys-Artois Finess : 620 007 559

décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie CSAPA Alméga de SAINT OMER Géré par le Centre Hospitalier Finess : 620 003 939

décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie CSAPA la Porte Ouverte de SAINT OMER Géré par l'Association ABCD Finess : 620 117 945

décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie CSAPA d'ARRAS Géré par le Centre Hospitalier Finess : 620 019 422

décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie CSAPA le Square de LENS Géré par le Centre Hospitalier Finess : 620 007 609

DÉCISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2014 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PRÉVENTION EN ADDICTOLOGIE CSAPA DE CALAIS Géré par le Centre Hospitalier FINESS : 620 025 411

décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie CSAPA l'Envol de CALAIS Géré par l'Association ABCD Finess : 620 024 547

décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie CSAPA de BERCK Géré par le Centre Hospitalier de l'Arrondissement Finess : 620 022 459

décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie CSAPA de BOULOGNE Géré par le Centre Hospitalier Finess : 620 019 430

décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie CSAPA de CARVIN Géré par le Centre Hospitalier Finess : 620 014 829

décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 des appartements de coordination thérapeutique "ACT Littoral", 27 rue Chanzy à Calais Gérés par l'association ADIS, situé(e) 6 rue Marengo à DUNKERQUE Finess : 620028167

DÉCISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2014 DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES ATYPIK, 80 RUE CASIMIR BEUGNET À LENS Géré par le Centre Hospitalier, situé(e) 99 route de La Bassée à LENS FINESS : 62 001 793 9

décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues l'Instant, 58 rue des Pipots à BOULOGNE SUR MER Géré par l'association Littoral Préventions Initiatives, situé(e) 194 rue Nationale à BOULOGNE SUR MER Finess : 62 011 793 7

decision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 de 8 Lits Halte Soins Santé, 57 Bd Curie à CALAIS Gérés par l'association MAHRA - Le Toit, situé(e) 49 boulevard de Strasbourg à SAINT OMER Finess : 620028555

decision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 de 8 Lits Halte Soins Santé, 912 rue de Lille à BETHUNE Gérés par l'association Habitat et Insertion, situé(e) 122 rue d'Argentine à BRUAY LA BUISSIÈRE Finess : 620028548

décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 des appartements de coordination thérapeutique "Hélios", 14 rue du 8 mai 1945 à Carvin Gérés par l'association Le Sagittaire, situé(e) 21 rue Thibaut à CARVIN Finess : 620027284

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION A DISPENSER UN PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION A DISPENSER UN PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Préfecture de région Nord –
Pas-de-Calais
Secrétariat général
pour les affaires régionales

Mission Transports -
Aménagement

**Arrêté préfectoral portant modification des membres
de l'instance régionale de concertation de la gare de Lille Europe**

**Le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n° 2003-194 du 7 mars 2003 modifié relatif à l'utilisation du réseau ferré national ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2012-70 du 20 janvier 2012 relatif aux gares de voyageurs et autres infrastructures de services du réseau ferroviaire ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2012 portant application de l'article 13-1 du décret n°2003-194 du 7 mars 2003 relatif à l'utilisation du réseau ferré national ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2012 portant création de l'instance régionale de concertation de la gare de Lille Europe ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} - Le directeur de Thalys est membre de droit de l'instance régionale de concertation de la gare de Lille Europe prévue par le décret sus-visé.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de l'Agence Gares et Connexions Manche Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 21 AOUT 2015

Pour le préfet et par suppléance régionale,
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Pierre CLAVREUIL

Décision refusant à la S.A.S Clinique Bon Secours, l'autorisation de créer un établissement de santé privé, sur le site de l'ancienne clinique Sainte-Catherine à Sainte-Catherine-les-Arras par :

- **transfert géographique de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés des adultes, actuellement mise en œuvre sous la forme de l'hospitalisation complète sur le site de l'hôpital privé Arras les Bonnettes ;**
- **autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation des adultes selon la modalité de prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections de l'appareil locomoteur, sous la forme de l'hospitalisation complète et de jour ;**
- **autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation des adultes selon la modalité de prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections cardio-vasculaires, sous la forme de l'hospitalisation complète et de jour ;**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.1434-7 et suivants, L.6122-1 et suivants, R.1434-4, R.6122-23 et suivants, R.6122-33, R.6123-118 à R.6123-126, D.6124-177-1 à D.6124-177-9, D.6124-177-17 à D.6124-177-20, D.6124-177-26 à D.6124-177-31, D.6124-301 à D.6124-305 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2011 du directeur général de l'ARS fixant le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé du Nord-Pas-de-Calais (SRoS-PRS) ; vu les arrêtés du directeur général de l'ARS en date des 14 mai 2012, 12 juillet 2012, 17 septembre 2012, 5 novembre 2012, 4 décembre 2012, 2 avril 2013, 25 juillet 2013, 23 août 2013, 18 novembre 2013, 27 juillet 2014 et 5 août 2015, portant respectivement avenant n°1 (détermination du zonage infirmier), avenant n°2 (détermination du zonage masseurs-kinésithérapeutes libéraux), avenant n°3 (détermination du zonage sages-femmes libérales), avenant n°4 (détermination du zonage orthophonistes libéraux), avenant n°5 (indicateurs de pilotage de l'activité hospitalière), avenant n°6 (modifications diverses, volet « permanence des soins en établissement de santé » et volet « biologie médicale »), avenant n°7 (détermination du zonage chirurgiens – dentistes libéraux), avenant n°8 (volet « traitement de l'insuffisance rénale chronique », volet « hospitalisation à domicile », modification des volets « psychiatrie » et « soins de suite et réadaptation » et modification de l'annexe « transports sanitaires »), avenant n°9 (volet « examen des caractéristiques génétiques ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales »), avenant n°10 (volet « urgences ») et avenant n°11 (modification de l'annexe zonage du volet ambulatoire) au SRoS-PRS ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 30 octobre 2014 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas de Calais

Vu l'arrêté du 4 décembre 2014 du directeur général de l'ARS relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'ARS ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2014 du directeur général de l'ARS relatif au bilan d'activité de soins de suite en

Vu la demande présentée par la S.A.S clinique Bon Secours en vue d'obtenir l'autorisation de créer un établissement de santé privé, sur le site de l'ancienne clinique Sainte-Catherine à Sainte-Catherine-les-Arras par :

- transfert géographique de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés des adultes, actuellement mise en œuvre sous la forme de l'hospitalisation complète sur le site de l'hôpital privé Arras les Bonnettes ;
- autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation des adultes selon la modalité de prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections de l'appareil locomoteur, sous la forme de l'hospitalisation complète et de jour ;
- autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation des adultes selon la modalité de prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections cardio vasculaires, sous la forme de l'hospitalisation complète et de jour ;

Vu l'avis défavorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 5 juin 2015 ;

Considérant que si le bilan quantifié de l'offre de soins ne permet pas la création d'un site nouveau pour l'exercice de l'activité de SSR, le transfert de l'activité de SSR non spécialisés actuellement mise en œuvre sur le site de l'hôpital privé Arras Les Bonnettes vers le site de l'ancienne clinique Sainte Catherine est sans effet sur le nombre total d'implantations en matière de SSR sur le territoire de santé de l'Artois ;

Considérant que le SROS fixe par ailleurs, pour le territoire de santé de l'Artois, le nombre d'implantations nécessaires à la satisfaction des besoins de santé entre 3 et 4 pour ce qui concerne les SSR spécialisés dans la prise en charge des conséquences fonctionnelles chez les adultes, des affections cardio-vasculaires, et entre 5 et 6 le nombre d'implantations nécessaires en matière de SSR spécialisés dans la prise en charge des conséquences fonctionnelles, chez les adultes, des affections de l'appareil locomoteur ; que le nombre de sites autorisés sur le territoire est respectivement de 3 et de 5 ;

Considérant toutefois que si le projet présenté par la SAS Clinique Bon Secours est recevable au regard des objectifs quantifiés précités, l'objectif minimal est atteint à ce jour sur le territoire de l'Artois-Douaisis pour les deux mentions spécialisées sollicitées et qu'il appartient donc à l'ARS d'apprécier l'opportunité d'autoriser une nouvelle offre dans le territoire, et en particulier sur la zone de proximité de l'arrageois ; Et ce d'autant qu'il existe déjà à proximité une offre de SSR spécialisés cardio-vasculaire au sein du centre hospitalier d'Arras et de SSR spécialisés locomoteur au sein de la fondation Hopale (sur le site du centre hospitalier d'Arras) et que d'autres zones de proximité de ce territoire de santé en sont toujours dépourvues.

Considérant que les objectifs du volet médical « soins de suite et de réadaptation » du SROS-PRS (point 6.17) prévoient :

- *« d'achever et de réuser la nouvelle planification de l'offre de SSR »*
- *« de considérer les SSR sous un jour nouveau, non plus uniquement comme une activité de soins réglementée « hospitalière » mais comme une activité partagée entre acteurs de santé de l'hôpital, de la ville et du médico-social, visant à garantir les meilleures « rééducation-réadaptation-réinsertion » (3R) aux personnes dont l'état de santé le requiert »* ;
- *« d'optimiser l'accès et la qualité de l'orientation des personnes vers l'offre de soins de suite et de réadaptation afin d'offrir aux services demandeurs et aux patients, une réponse adaptée à leurs besoins et correctement articulée et coordonnée grâce à la poursuite de la mise en place du dispositif régional de coordination au niveau des territoires de santé »* ;

Considérant que le dossier déposé par la S.A.S Clinique Bon Secours n'est pas compatible avec les objectifs du SROS-PRS susvisés dans la mesure où aucun élément de son dossier ne permet d'apprécier la réalité ni l'avancée des partenariats envisagés avec les établissements médico-sociaux du territoire, le centre hospitalier d'Arras (qui dispose lui-même d'une autorisation de SSR spécialisés dans la prise en charge des affections cardio-vasculaires), le centre hospitalier de Lens, ni même l'hôpital privé de Bois Bernard (qui relève pourtant du même groupe – la Générale de Santé – et qui détient, au sein d'un GCS constitué avec le centre hospitalier de Lens, l'autorisation d'exercer la chirurgie cardiaque) – la coordination avec ces établissements ne reposant que sur une déclaration d'intention ; que ces insuffisances avaient déjà été constatées lors du précédent refus, sans que le promoteur ait jugé bon d'apporter des modifications à son dossier ;

Considérant enfin que si le projet satisfait aux conditions techniques de fonctionnement relatives à l'activité de SSR, l'absence de précisions quant aux conventions avec d'autres établissements de santé rend impossible la vérification de la conformité de la demande aux conditions d'implantation précisées aux articles R.6123-124 et R.6123-126 du CSP ;

DECIDE :

Article 1^{er} – L'autorisation de créer un établissement de santé privé, sur le site de l'ancienne clinique Sainte-Catherine à Sainte-Catherine-les-Arras par :

- transfert géographique de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés des adultes, actuellement mise en œuvre sous la forme de l'hospitalisation complète sur le site de l'hôpital privé Arras les Bonnettes,
- autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation des adultes selon la modalité de prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections de l'appareil locomoteur, sous la forme de l'hospitalisation complète et de jour,
- autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation des adultes selon la modalité de prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections cardio-vasculaires, sous la forme de l'hospitalisation complète et de jour,

est refusée à la SAS clinique Bon Secours.

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif de Lille.

Article 3 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais

Fait à Lille, le **20 AOUT 2015**

Pour le directeur général et par délégation
La directrice générale adjointe



Evelyne Guigou

DECISION CONJOINTE AUTORISANT L'EXTENSION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (S.A.M.S.A.H.) ET DE RECONNAISSANCE D'UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT EN MILIEU OUVERT (S.A.M.O.), A BRUAY-LA-BUISSIÈRE, GERÉ PAR L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTÉS (A.P.E.I.) DE BETHUNE.

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
NORD PAS-DE-CALAIS**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DU PAS - DE - CALAIS**

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1, L313-1 et suivants, R313-2 et suivants, D 312-166 et suivants et D313-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais (ARS) ;

Vu la réunion de droit du Conseil départemental du 2 avril 2015 ;

Vu le schéma départemental en faveur des enfants et adultes en situation de handicap 2011-2015 du département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord Pas-de-Calais en date du 23 février 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC 2014-2017) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le préfet et de Monsieur le président du conseil général du Pas-de-Calais en date du 6 septembre 2007 autorisant l'APEI de Béthune à créer un SAMSAH d'une capacité de 30 places, à Bruay-la-Buissière ;

Vu l'arrêté de Monsieur le président du conseil général du Pas-de-Calais en date du 13 novembre 2008 autorisant la reconnaissance du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) d'une capacité de 62 places porté par l'association des parents d'enfants inadaptés de Béthune;

Vu les instructions de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) des 5 décembre 2011 et 13 février 2012 portant fixation par anticipation des autorisations d'engagement de mesures nouvelles pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et handicapées sur la période 2013 - 2016 ;

service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés de Bruay-la-Buissière par l'association des parents d'enfants inadaptés de Béthune ;

Vu le dossier en date du 16 mars 2015 de demande de reconnaissance en SAMO issu du regroupement du SAVS et du SAMSAH sur la commune de Bruay-la-Buissière, par l'association des parents d'enfants inadaptés de Béthune;

Considérant que le projet répond aux priorisations du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2015 et du PRIAC 2014-2017, en ce qu'il permet le maillage du territoire de Béthunois en offre de services d'accompagnement à domicile et d'aide à l'insertion sociale ;

Considérant que le projet permet d'élargir l'offre de service aux besoins en accompagnement social et médicosocial de toute personne en situation de handicap nécessitant un parcours de soins coordonné en matière médicale ou paramédicale ;

Considérant la disponibilité des crédits départementaux pour ce projet d'extension du SAMSAH ;

Considérant les orientations et les éléments du cahier des charges SAVS/SAMSAH de janvier 2014, précisant la nécessité de la structuration territoriale de l'offre et l'articulation entre les services du domicile, en proposant notamment de structurer des Services d'Accompagnement en Milieu Ouvert (SAMO), regroupant SAVS/SAMSAH intervenant sur un même territoire ;

Considérant que le projet déposé permettra d'optimiser le fonctionnement des deux services et facilitera ainsi davantage l'accompagnement des usagers et leur inclusion sociale ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : L'extension de 10 places de la capacité d'accueil du SAMSAH de Bruay-la-Buissière géré par l'Association des parents d'enfants inadaptés (A.P.E.I.) de Béthune est autorisée.

La capacité d'accueil du SAMSAH est désormais de 40 places pour l'accueil d'adultes en situation de handicap nécessitant un parcours de soins.

Article 2 : La reconnaissance d'un Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert, regroupant le SAVS de 62 places et le SAMSAH de 40 places gérés par l'Association des parents d'enfants inadaptés (A.P.E.I.) de Béthune est autorisée. Le service issu de ce regroupement sera dénommé Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert « Norguet »(S.A.M.O). Il sera ainsi situé à l'adresse suivante:

176, rue des Charitables
62700 BUAY LA BUISSIERE

La capacité du SAMO sera de 102 places réparties de la manière suivante :

- 62 places de SAVS (FINESS : 620118075)
- 40 places de SAMSAH (FINESS : 620022079)

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé et du président du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-1 alinéa 4 du code de l'action sociale et des familles. ...
président de l'association des parents d'enfants inadaptés de Béthune – 120, rue du 11 novembre – BP 592 – 62 411 BETHUNE cedex.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord Pas-de-Calais et le directeur général des services du département du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas-de-Calais et au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le maire de Bruay-la-Buissière
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais.

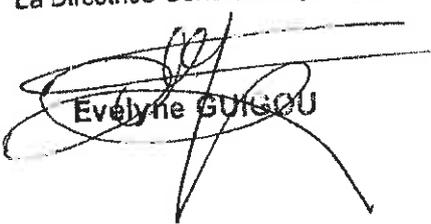
Fait en 2 exemplaires

A Lille, le 26 JUIN 2015

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Nord Pas – de – Calais**

Jean-Yves GRALL

Pour le Directeur Général,
La Directrice Générale Adjointe,


Evelyne GUISSOU

Le président du Conseil départemental


Michel DABBERT

Direction de l'offre de soins

Scous-direction stratégie, régulation et gest
des ressources hospitalières

Département stratégie et activités des
établissements de santé

Dossier suivi par : Mariella Scheers
Téléphone : 03.62.72.79.22
marielle.scheers@ars.sante.fr

Lille, le 17 AOUT 2015

Le Directeur de l'offre de Soins

à

Monsieur Olivier VERRIEZ
Président directeur général
SAS Clinique des 2 Caps
80 avenue des Longues Pièces
BP 86
62903 COQUELLES CEDEX

Objet : Votre demande de renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de médecine sous forme d'hospitalisation complète

Vous avez adressé à mes services le dossier de demande de renouvellement prévu à l'article R 6122-32 du code de la santé publique, en vue du renouvellement de l'autorisation citée ci-dessus.

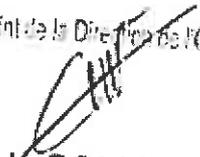
J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à la suite de l'examen de ce dossier, il a été décidé de ne pas prononcer d'injonction de déposer une demande de renouvellement accompagnée du dossier justificatif mentionné à l'article R 6122-32-1 du code de la santé publique.

Cette décision a pour conséquence le renouvellement de cette autorisation pour une durée de :
5 ans, soit du 4 septembre 2016 au 3 septembre 2021.

Conformément à l'article R.6122-41 du Code de la Santé Publique, le renouvellement ainsi que la date à laquelle il prend effet seront publiés au recueil des actes administratifs.

Voire nouvelle demande de renouvellement d'autorisation devra parvenir 14 mois avant la date d'expiration, soit avant le : 3 juillet 2020.

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de Soins


Eric POLLET

Direction de l'offre de soins

Sous-direction stratégie, régulation et gestion des ressources hospitalières

Département stratégie et activités des établissements de santé

Dossier suivi par : **Marielle Scheers**
Téléphone : 03.62.72.79.22
marielle.scheers@ars.sante.fr

Lille, le **17 AOUT 2015**

Le Directeur de l'offre de Soins

à

Monsieur Olivier VERRIEZ
Président directeur général
SAS Clinique des 2 Caps
80 avenue des Longues Pièces
BP 86
62903 COQUELLES CEDEX

Objet : Votre demande de renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour.

Vous avez adressé à mes services le dossier de demande de renouvellement prévu à l'article R.6122-32 du code de la santé publique, en vue du renouvellement de l'autorisation citée ci-dessus.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à la suite de l'examen de ce dossier, il a été décidé de ne pas prononcer d'injonction de déposer une demande de renouvellement accompagnée du dossier justificatif mentionné à l'article R.6122-32-1 du code de la santé publique.

Cette décision a pour conséquence le renouvellement de cette autorisation pour une durée de :
5 ans, soit du 4 septembre 2016 au 3 septembre 2021

Conformément à l'article R.6122-41 du Code de la Santé Publique, le renouvellement ainsi que la date à laquelle il prend effet seront publiés au recueil des actes administratifs.

Votre nouvelle demande de renouvellement d'autorisation devra parvenir 14 mois avant la date d'expiration, soit avant le : 3 juillet 2020.

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins



Eric POLLET



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
CSAPA DE LIEVIN**

Géré par le Groupe Ahnac
FINESS : 620 019 646

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD - PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- VU** le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 12 novembre 2014 publié au journal officiel du 20 novembre 2014 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2009 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA de LIEVIN géré par le Groupe Ahnac ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 décembre 2014 par l'ARS ;

Considérant l'absence d'observation ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 17 décembre 2014.

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2014 du CSAPA de Liévin s'élève à 661 758,43 €.

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à 666 536,8 €.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY

CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas de Calais.

ARTICLE 5 : La Directrice de l'Offre Médico-sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Groupe Ahnac et au CSAPA.

FAIT A LILLE, LE 17 DEC. 2014

Le Directeur Général,


Bureau Directeur Général
Les Services Régionaux de l'Artois
Rue de la République
59000 LILLE



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
CSAPA D'HENIN BEAUMONT**

Géré par le Centre Hospitalier
FINES : 620 026 872

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD - PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- VU le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 12 novembre 2014 publié au journal officiel du 20 novembre 2014 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2009 autorisant la transformation de l'Unité d'Accueil et de Soins en Toxicomanie en un Centre de Soins, d'Accompagnement et Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA d'HENIN BEAUMONT géré par le Centre Hospitalier ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 décembre 2014 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 17 décembre 2014.

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2014 du CSAPA du CH d'Hénin Beaumont s'élève à 515 567,70 €.

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à 470 281,94 €.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY

CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas de Calais.

ARTICLE 5 : La Directrice de l'Offre Médico-sociale ainsi que le Directeur de la M.S.A. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier d'Hénin Beaumont et au CSAPA.

FAIT A LILLE, LE 17 DEC. 2014

Le Directeur Général,


Le Directeur Général
Monsieur M. [Nom]



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
CSAPA DE BETHUNE**

Géré par le SIVOM de la Communauté du Béthunois
FINESS : 620 019 455

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD - PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- VU le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 12 novembre 2014 publié au journal officiel du 20 novembre 2014 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2010 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA de BETHUNE géré par le SIVOM de la Communauté du Béthunois ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 décembre 2014 par l'ARS ;

Considérant votre réponse en date du 12 décembre 2014 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 17 décembre 2014.

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2014 du CSAPA du SIVOM de Béthune s'élève à 170 044,3 €.

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à 269 402,18 €.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY

CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas de Calais.

ARTICLE 5 : La Directrice de l'Offre Médico-sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au SIVOM de la Communauté du Béthunois et au CSAPA.

FAIT A LILLE, LE **17 DEC. 2014**

Le Directeur Général,


Préfecture du Pas de Calais - Direction Générale
17 DEC 2014



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
CSAPA LE JEU DE PAUME DE BETHUNE**

Géré par l'EPSM Val de Lys-Artois
FINESS : 620 007 559

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD - PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- VU** le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 12 novembre 2014 publié au journal officiel du 20 novembre 2014 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2009 autorisant la transformation du Centre de Soins Spécialisés pour Toxicomanes en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA le Jeu de Paume de BETHUNE géré par l'EPSM Val de Lys-Artois ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 décembre 2014 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 17 décembre 2014.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La dotation globale de financement pour l'exercice 2014 du CSAPA le Jeu de Paume s'élève à 585 267,11 €.
- ARTICLE 2 :** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à 589 734,02 €.
- ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY

CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas de Calais.

ARTICLE 5 : La Directrice de l'Offre Médico-sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EPSM Val de Lys-Artois et au CSAPA.

FAIT A LILLE, LE **17 DEC. 2014**

Le Directeur Général,


Michel VASSELI
Directeur Général



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
CSAPA ALMEGA DE SAINT OMER**

Géré par le Centre Hospitalier
FINESS : 620 003 939

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD - PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- VU** le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grail en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 12 novembre 2014 publié au journal officiel du 20 novembre 2014 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2010 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA Alméga de SAINT OMER géré par le Centre Hospitalier ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 décembre 2014 par l'ARS ;

Considérant votre réponse en date du 4 décembre 2014 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 17 décembre 2014.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La dotation globale de financement pour l'exercice 2014 du CSAPA Alméga du CH de Saint Omer s'élève à 444 290,68 €.
- ARTICLE 2 :** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à 380 779,49 €.
- ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY

CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas de Calais.

ARTICLE 5 : La Directrice de l'Offre Médico-sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier de la Région de Saint Omer et au CSAPA.

FAIT A LILLE, LE 17 DEC. 2014

Le Directeur Général,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'C. B...', is written over a faint, circular official stamp. The stamp contains illegible text, likely the name of the institution or the official's title.



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
CSAPA LA PORTE OUVERTE DE SAINT OMER**

Géré par l'Association ABCD
FINESS : 620 117 945

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD - PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- VU** le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 12 novembre 2014 publié au journal officiel du 20 novembre 2014 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2010 autorisant la transformation du Centre de Soins Spécialisés pour toxicomanes en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA la Porte Ouverte de SAINT OMER géré par l'Association ABCD ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 décembre 2014 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse,

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 17 décembre 2014.

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2014 du CSAPA la Porte Ouverte s'élève à 871 547,86 €.

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à 848 804,71 €.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY

CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas de Calais.

ARTICLE 5 : La Directrice de l'Offre Médico-sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée Association ABCD et au CSAPA.

FAIT A LILLE, LE 17 DEC. 2014

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par délégué
Le Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Mme. M. M. M. M. M.



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
CSAPA D'ARRAS**

Géré par le Centre Hospitalier
FINESS : 620 019 422

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD - PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- VU** le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 12 novembre 2014 publié au journal officiel du 20 novembre 2014 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2009 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie et d'un Centre de Soins Spécialisés pour toxicomanes en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA d'ARRAS géré par le Centre Hospitalier ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 décembre 2014 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 17 décembre 2014.

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2014 du CSAPA du CH d'Arras s'élève à 776 098,58 €.

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à 779 939,56 €.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY

CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas de Calais.

ARTICLE 5 : La Directrice de l'Offre Médico-sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier d'Arras et au CSAPA.

FAIT A LILLE, LE 17 DEC. 2014

Le Directeur Général,


Directrice de l'Offre Médico-sociale
CPAM de l'Artois
100000 Lille



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
CSAPA LE SQUARE DE LENS**

Géré par le Centre Hospitalier
FINISS : 620 007 609

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD - PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- VU** le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 12 novembre 2014 publié au journal officiel du 20 novembre 2014 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2009 autorisant la transformation du Centre de Soins Spécialisés pour toxicomanes en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA le Square de LENS géré par le Centre Hospitalier ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 décembre 2014 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 17 décembre 2014.

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2014 du CSAPA le Square s'élève à 807 460,39 €.

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à 809 065,77 €.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY

CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas de Calais.

ARTICLE 5 : La Directrice de l'Offre Médico-sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier de Lens et au CSAPA.

FAIT A LILLE, LE 17 DEC. 2014

Le Directeur Général,


La Directrice Régionale de l'Offre Médico-sociale
Monique WASSCLIN



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
CSAPA DE CALAIS**

Géré par le Centre Hospitalier
FINISS : 620 025 411

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD - PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- VU le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 12 novembre 2014 publié au journal officiel du 20 novembre 2014 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2010 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA de CALAIS géré par le Centre Hospitalier ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 décembre 2014 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 17 décembre 2014.

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2014 du CSAPA du CH de Calais s'élève à 307 899,79 €.

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à 308 952,08 €.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY

CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas de Calais.

ARTICLE 5 : La Directrice de l'Offre Médico-sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier de Calais et au CSAPA.

FAIT A LILLE, LE 17 DEC. 2014

Le Directeur Général,


Directeur Général
Centre Hospitalier de Calais



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
CSAPA L'ENVOL DE CALAIS**

Géré par l'Association ABCD
FINISS : 620 024 547

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD - PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- VU le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 12 novembre 2014 publié au journal officiel du 20 novembre 2014 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2010 autorisant la transformation du Centre de Soins Spécialisés pour toxicomanes en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA l'Envol de CALAIS géré par l'Association ABCD ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 décembre 2014 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 17 décembre 2014.

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2014 du CSAPA l'Envol s'élève à 416 609,95 €.

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à 496 570,59 €.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY

CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas de Calais.

ARTICLE 5 : La Directrice de l'Offre Médico-sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association ABCD et au CSAPA.

FAIT A LILLE, LE **17 DEC. 2014**

Le Directeur Général,


LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉTABLISSEMENTS
MONTQUELON 62600



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
CSAPA DE BERCK**

Géré par le Centre Hospitalier de l'Arrondissement
FINESS : 620 022 459

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD - PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- VU** le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 12 novembre 2014 publié au journal officiel du 20 novembre 2014 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2007 autorisant la création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA de BERCK géré par le Centre Hospitalier de l'Arrondissement ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 décembre 2014 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 17 décembre 2014.

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2014 du CSAPA du CHAM s'élève à 580 775,8 €.

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à 441 792,52 €.

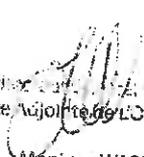
ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas de Calais.

ARTICLE 5 : La Directrice de l'Offre Médico-sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer et au CSAPA.

FAIT A LILLE, LE 17 DEC. 2014

Le Directeur Général,


Pour le Directeur Général, La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale
Monique WASSELIN



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
CSAPA DE BOULOGNE**

Géré par le Centre Hospitalier
FINESS : 620 019 430

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD - PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- VU** le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 12 novembre 2014 publié au journal officiel du 20 novembre 2014 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2008 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoolologie et le Centre de Soins Spécialisés pour toxicomanes en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA de BOULOGNE géré par le Centre Hospitalier ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 décembre 2014 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 17 décembre 2014.

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2014 du CSAPA du CH de Boulogne s'élève à 810 629,62 €.

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à 749 980,96 €.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY

CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas de Calais.

ARTICLE 5 : La Directrice de l'Offre Médico-sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier de Boulogne sur Mer et au CSAPA.

FAIT A LILLE, LE **17 DEC. 2014**

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général,
Le Directeur Adjoint,




**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
CSAPA DE CARVIN**

Géré par le Centre Hospitalier
FINESS : 620 014 829

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD - PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- VU** le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 12 novembre 2014 publié au journal officiel du 20 novembre 2014 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2009 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- VU** la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

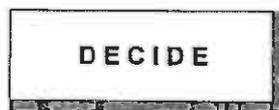
Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA de CARVIN géré par le Centre Hospitalier ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 décembre 2014 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 17 décembre 2014.



ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2014 du CSAPA du CH de Carvin s'élève à 402 835,58 €.

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à 332 029,88 €.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE "ACT LITTORAL", 27 RUE CHANZY A CALAIS
Gérés par l'association ADIS, situé(e) 6 rue Marengo à DUNKERQUE**

FINESS : 620028167

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n° 2002-1227 du 3 octobre 2002 relatif aux appartements de coordination thérapeutiques (ACT) ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 12 novembre 2014 publié au journal officiel du 20 novembre 2014 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision de l'ARS en date du 21 mars 2011 relative à la création de trois places en appartements de coordination thérapeutique (ACT) à Calais par l'Association pour le Développement des Initiatives contre le SIDA et l'Hépatite C (ADIS) de Dunkerque ;
- VU** la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par "ACT Littoral" géré par l'association ADIS ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 décembre 2014 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 17 décembre 2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2014 des appartements de coordination thérapeutique "ACT Littoral" de Calais s'élève à **62 887,30 €**.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à **92 839,15 €**.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association ADIS de Dunkerque.

FAIT A LILLE, LE 17 DEC. 2014

Le Directeur Général,


Pour le Directeur Général
La Directrice Adjointe de L'Offre Médico-Sociale
Monique WASELIN



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE
DROGUES ATYPIK, 80 RUE CASIMIR BEUGNET A LENS
Géré par le Centre Hospitalier, situé(e) 99 route de La Bassée à LENS**

FINESS : 62 001 793 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2014 publié au journal officiel du 20 novembre 2014 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2006 autorisant la création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) à LENS, par le Centre Hospitalier de LENS ;

VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

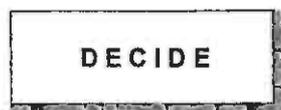
Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD Atypik de LENS géré par le Centre Hospitalier ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 décembre 2014 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 17 décembre 2014 ;



ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2014 du CAARUD Atypik de LENS s'élève à **339 338,29 €**.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à **330 438,29 €**.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier de Lens.

FAIT A LILLE, LE 17 DEC. 2014

Le Directeur Général,


La Directrice Régionale des soins médicaux de l'Artois

Monique WASSELIN



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE
DROGUES L'INSTANT, 58 RUE DES PIPOTS A BOULOGNE SUR MER
Géré par l'association Littoral Préventions Initiatives, situé(e) 194 rue Nationale à BOULOGNE
SUR MER**

FINESS : 62 011 793 7

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grail en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de

tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2014 publié au journal officiel du 20 novembre 2014 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision du 15 juillet 2010 relative à la création d'un Centre d'Accueil, d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) à Boulogne sur Mer, géré par l'association Boulogne Drogue Info ;

VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD l'Instant de BOULOGNE SUR MER géré par l'association Littoral Préventions Initiatives ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 décembre 2014 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 17 décembre 2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2014 du CAARUD l'Instant de BOULOGNE SUR MER s'élève à **324 975,97 €**.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à **352 340,34 €**.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association LPI de Boulogne sur Mer.

FAIT A LILLE, LE 17 DEC. 2014

Le Directeur Général,


Pour le Directeur Général
Le Directeur
Monique MESSIEN



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
DE 8 LITS HALTE SOINS SANTE, 57 BD CURIE A CALAIS**
Gérés par l'association MAHRA - Le Toit, situé(e) 49 boulevard de Strasbourg à SAINT OMER

FINESS : 620028555

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n° 2006-556 du 17 mai 2006 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé » ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 12 novembre 2014 publié au journal officiel du 20 novembre 2014 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision de l'ARS en date du 16 septembre 2011 relative à la création de huit lits halte soins santé (LHSS) au centre d'hébergement de stabilisation à Calais géré par l'association Le Toit ;
- VU** la décision de l'ARS en date du 21 février 2012 relative au transfert d'autorisation et de gestion des huit lits halte soin santé (LHSS) gérés par l'association Le Toit à Calais au profit de l'association "MAHRA - LE TOIT", maison d'accueil,
- VU** la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires pour le fonctionnement de 8 Lits Halte Soins Santé à CALAIS gérés par l'association MAHRA - Le Toit ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 décembre 2014 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 17 décembre 2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1 Pour l'exercice 2014, la dotation globale de financement de 8 Lits Halte Soins Santé "MAHRA - Le Toit" à CALAIS s'élève à **324 291,55 €**.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à **324 291,55 €**.

- ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.
- ARTICLE 5** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association MAHRA - Le Toit de St Omer.

FAIT A LILLE, LE 17 DEC. 2014

Le Directeur Général,


Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
DE 8 LITS HALTE SOINS SANTE, 912 RUE DE LILLE A BETHUNE**
Gérés par l'association Habitat et Insertion, situé(e) 122 rue d'Argentine à BRUAY LA BUISSIÈRE

FINESS : 620028548

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n° 2006-556 du 17 mai 2006 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé » ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 12 novembre 2014 publié au journal officiel du 20 novembre 2014 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision de l'ARS en date du 16 septembre 2011 relative à la création de huit lits halte soins santé (LHSS) au centre d'hébergement et de réinsertion sociale "le Phare" géré par l'association Habitat et Insertion ;
- VU** la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires pour le fonctionnement de 8 Lits Halte Soins Santé à BETHUNE gérés par l'association Habitat et Insertion ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 décembre 2014 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 17 décembre 2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1 Pour l'exercice 2014, la dotation globale de financement de 8 Lits Halte Soins Santé "Le Phare" à BETHUNE s'élève à **324 291,55 €**.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à **324 291,55 €**.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association Habitat et Insertion de Bruay la Buisnière.

FAIT A LILLE, LE 17 DEC. 2014

Le Directeur Général,

Marie-Laurence Adeline
Nicolas BESELIN



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE "HELIOS", 14 RUE DU 8 MAI 1945 A CARVIN
Gérés par l'association Le Sagittaire, situé(e) 21 rue Thibaut à CARVIN**

FINESS : 620027284

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU** le décret n° 2002-1227 du 3 octobre 2002 relatif aux appartements de coordination thérapeutiques (ACT) ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 12 novembre 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 12 novembre 2014 publié au journal officiel du 20 novembre 2014 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté modificatif du Préfet du Pas-de-Calais relatif à la création de trois places en appartement de coordination thérapeutique (ACT) à l'association LE SAGITTAIRE de Carvin en date du 26 mars 2010 ;
- VU** la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par "Hélios" géré par l'association Le Sagittaire ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 décembre 2014 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 17 décembre 2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2014 des appartements de coordination thérapeutique "Hélios" de Carvin s'élève à **94 000,00 €**.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2015 s'élèvera à **94 507,03 €**.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association Le Sagittaire de Carvin et à "Hélios".

FAIT A LILLE, LE 17 DEC. 2014,

Le Directeur Général,


Pour le Directeur Général des services
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

**RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
A DISPENSER UN PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 à R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser et coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS du 31 décembre 2011 modifié relatif au schéma régional d'organisation sanitaire du projet régional de santé du Nord Pas de Calais (SROS-PRS), et notamment l'annexe « Education thérapeutique du patient (ETP) » de son volet ambulatoire ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 30 octobre 2014 modifiée portant délégations de signature du Directeur Général de l'ARS ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS en date du **03/03/2015** portant renouvellement d'autorisation à dispenser un programme d'ETP, accordée au **Centre Hospitalier de DOUAI**, pour le programme d'ETP intitulé « **Insulinothérapie fonctionnelle** » ;

Vu le courrier de Centre Hospitalier de DOUAI en date du **02/06/2015** sollicitant la levée des réserves énoncées dans la décision de renouvellement de l'autorisation susvisée ;

Considérant que ledit programme d'éducation thérapeutique du patient :

- ✓ est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du Code de la Santé Publique ;
- ✓ respecte les obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du Code de la Santé Publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ;
- ✓ ne répond pas aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique quant à sa dispensation et sa coordination ;

DECIDE :

Article 1^{er} : « Le Centre Hospitalier de DOUAI » est autorisé à dispenser le programme d'ETP intitulé « Insulinothérapie fonctionnelle » coordonné par le Docteur Régis BRESSON - Chef du service d'endocrinologie-diabétologie-nutrition

sous réserve de délivrer pour le 24/01/2017 au plus tard les justificatifs de formation à la coordination et à la dispensation d'un programme d'ETP pour les intervenants concernés.

La présente autorisation ne vaut toutefois pas accord de financement.

Article 2 : Conformément à l'article R. 1161-7 du Code de la Santé Publique, l'autorisation délivrée devient caduque si le programme n'a pas été mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance ou si le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant 6 mois consécutifs.

Article 3 : Conformément à l'article R. 1161-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation délivrée peut être retirée par le Directeur Général de l'ARS si le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au l dudit article ou pour des motifs de santé publique.

Article 4 : Conformément à l'article R. 1161-6 du Code de la Santé Publique, **toutes modifications** portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du Code de la Santé Publique, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme sont **subordonnées à une autorisation préalable.**

Les autres modifications devront faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'ARS.

Article 5 : Conformément à l'article R. 1161-4 du Code de la Santé Publique, le renouvellement de l'autorisation devra être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.

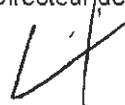
Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé du Nord – Pas de Calais est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 28 juillet 2015

Le Directeur Général de l'ARS
Nord Pas-de-Calais

Et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de soins



Serge MORAIS

**RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
A DISPENSER UN PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 à R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser et coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS du 31 décembre 2011 modifié relatif au schéma régional d'organisation sanitaire du projet régional de santé du Nord Pas de Calais (SROS-PRS), et notamment l'annexe « Education thérapeutique du patient (ETP) » de son volet ambulatoire ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 30 octobre 2014 modifiée portant délégations de signature du Directeur Général de l'ARS ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS en date du 03/03/2015 portant renouvellement d'autorisation à dispenser un programme d'ETP, accordée au **Centre Hospitalier de DOUAI**, pour le programme d'ETP intitulé « **Bougeons Ensemble** » ;

Vu le courrier de Centre Hospitalier de DOUAI en date du 02/06/2015 sollicitant la levée des réserves énoncées dans la décision de renouvellement de l'autorisation susvisée ;

Considérant que ledit programme d'éducation thérapeutique du patient :

- ✓ est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du Code de la Santé Publique ;
- ✓ respecte les obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du Code de la Santé Publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ;
- ✓ ne répond pas aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique quant à sa dispensation et sa coordination ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le Centre Hospitalier de DOUAI est autorisé à dispenser le programme d'ETP intitulé « Bougeons ensemble » coordonné par le Docteur Régis BRESSON - Chef du service d'endocrinologie-diabétologie-nutrition

sous réserve de délivrer – pour le 24/01/2017 – les justificatifs de formation à la coordination et à la dispensation d'un programme d'ETP pour les intervenants concernés.

La présente autorisation ne vaut toutefois pas accord de financement.

Article 2 : Conformément à l'article R. 1161-7 du Code de la Santé Publique, l'autorisation délivrée devient caduque si le programme n'a pas été mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance ou si le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant 6 mois consécutifs.

Article 3 : Conformément à l'article R. 1161-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation délivrée peut être retirée par le Directeur Général de l'ARS si le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au 1 dudit article ou pour des motifs de santé publique.

Article 4 : Conformément à l'article R. 1161-6 du Code de la Santé Publique, **toutes modifications** portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du Code de la Santé Publique, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme sont **subordonnées à une autorisation préalable.**

Les autres modifications devront faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'ARS.

Article 5 : Conformément à l'article R. 1161-4 du Code de la Santé Publique, le renouvellement de l'autorisation devra être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.

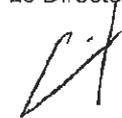
Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé du Nord – Pas de Calais est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 16 juillet 2015

Le Directeur Général de l'ARS
Nord Pas-de-Calais

Et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de soins



Serge MORAIS